

Guide des actes métiers du programme SARE

Ce guide des actes métiers définit le périmètre et la nature des actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique ».

Ce guide est complété d'une FAQ mise à disposition par le porteur pilote.

Table des matières

Introduction	3
Contexte pour la mise en œuvre des missions	3
Objectifs généraux du programme SARE	4
Points généraux applicables à l'ensemble des actes métiers	4
Actes liés à l'information, conseil, audit énergétique des ménages pour rénover des logements individuels	9
(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale	9
(A.2) Conseil personnalisé pour les logements individuels	14
(A.3) Audits énergétiques.....	17
Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels	20
(A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	20
(A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)	23
(A.5 Logements individuels) Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'œuvre).....	26
Actes liés à l'information, conseil, audit énergétique des copropriétés	29
(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale	29
(A.2) Conseil personnalisé	32
(A.3 Copropriété) Audit énergétique	34
Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de copropriétés.....	36
(A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux).....	36
(A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maitrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)	39
(A.5 copropriété) Prestation de maitrise d'œuvre pour des rénovations globales	42
Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.	44
(B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale	44
(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises	49
Actes liés à la dynamique de la rénovation.....	53

(C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages.....	53
(C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé	55
(C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	58
Actes liés à l'animation et au portage	62
(D.1) Animation / Portage du programme/ Suivi administratif	62
Annexes.....	64
1. Indicateurs et données du SARE non lié à un acte métier	64
2. Données génériques de description du logement ou du ménage.....	64

Introduction

Contexte pour la mise en œuvre des missions

L'Etat et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FRANCE RÉNOV', composé de plus de mille conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements, répartis en guichets uniques organisés par les collectivités locales qui guident les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les guichets uniques ont pour mission de délivrer des informations objectives, de qualité et gratuites, indépendantes des entreprises, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique aux échelles nationale, régionale et locale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

L'actuelle période de transition des financements de ce réseau pour répondre aux orientations du plan de rénovation énergétique des bâtiments publié en avril 2018, est une opportunité pour bâtir un nouveau cadre répondant aux objectifs suivants :

- Une couverture de l'ensemble du territoire national de services d'accompagnement pour la rénovation énergétique. L'objectif est de donner un cadre national cohérent et lisible, notamment sur les conseils donnés aux ménages, tout en permettant à chaque territoire d'adapter son organisation et ses missions aux spécificités locales et aux actions déjà en cours ;
- Une organisation du déploiement assurée à l'échelle régionale, pour assurer la cohérence et la lisibilité, notamment territoriale et de périmètre, des différents services d'accompagnement pour la rénovation énergétique ;
- Valoriser les initiatives territoriales existantes, l'expérience, les outils et les actions mises en œuvre, en assurant le rapprochement des différentes structures et en mobilisant tous les guichets généralistes (mairies, maisons de service public, CCAS, etc.) ;
- Coordonner le déploiement du service public de la performance énergétique de l'Habitat avec une gouvernance nationale et régionale.

Les trois missions prioritaires d'un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' sont les suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers
Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.
2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation
Organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires (dont les acteurs publics locaux : mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc.). Au-delà des relais spécialisés (Réseau FRANCE RÉNOV'), l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La

dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments.

3. Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (Thermique du bâtiment et usages) et de leurs process.

Objectifs généraux du programme SARE

Propriétaires occupants, bailleurs ou locataires ; copropriétés ou logements individuels ; personnes âgées, ménages modestes, souhaits d'auto-rénovation, propriétaires et/ou utilisateurs de petits locaux d'activité, etc. : les publics sont divers, par leurs aspirations, leurs attentes mais aussi leurs capacités financières. Pour atteindre les objectifs nationaux de rénovation énergétique, il est indispensable de mettre en place une politique publique d'accompagnement adaptée aux territoires et à ces diversités de situations. C'est l'objet du programme SARE que de faciliter les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, qui s'adaptent aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement ; qui soient abordables pour les ménages peu disposés à investir ; qui soient efficaces en favorisant les travaux élémentaires les plus performants et rentables.

Encourager la massification des travaux élémentaires les plus performants (isolation des combles, isolation des murs, remplacement des systèmes de chauffage, etc.), en particulier pour les maisons individuelles, permettra des gains rapides, notamment afin d'éradiquer les passoires thermiques.

Il est nécessaire dans le même temps d'inciter l'inscription de ces gestes dans des parcours complets et cohérents de rénovation, compatibles avec l'atteinte du niveau BBC-rénovation en 2050.

Les approches de rénovation plus globales et ambitieuses ont par ailleurs vocation à monter en puissance.

Pour engager les Français dans leur parcours de rénovation, il est aussi nécessaire de rendre ces parcours les plus fluides, abordables et incitatifs possibles, pour éviter que la complexité des aides ne soit un obstacle à la mobilisation de tous.

Points généraux applicables à l'ensemble des actes métiers

1. Périmètre des actes métiers

Les conseils et accompagnements financés dans le cadre du programme SARE :

- Doivent concerner les économies d'énergies dans les bâtiments privés. Ils ne peuvent, en aucun cas porter sur
 - la construction de bâtiments neufs
 - la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à de 2 ans.
- Les conseils apportés concernent obligatoirement un projet de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants : Isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Ces conseils sur la rénovation énergétique peuvent être complétés par des conseils sur les éco-gestes, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges, le confort d'été...

2. Couverture minimale du territoire du porteur associé

Avant la fin du programme, les actes métiers A1 et A2 a minima devront être disponibles sur 100% du territoire couvert par le porteur associé et défini dans sa convention.

3. Modalité de réalisation

Les actes métiers décrits dans le présent guide peuvent être réalisés, par la ou les structures de mise en œuvre, selon la modalité la plus adaptée, choisie en accord avec le porteur associé (téléphone, mail, entretien physique, visite à domicile, chat...).

Certains actes métiers nécessitent obligatoirement une visite in-situ. Celle-ci doit se faire sur le lieu du logement du ménage, de la copropriété ou du local de l'entreprise (Petit Tertiaire Privé) bénéficiant de l'accompagnement au moment le plus opportun, défini par la structure de mise en œuvre en lien avec le porteur associé.

4. Compétences nécessaire à la réalisation des actes métiers

Compte-tenu de la description des actes métiers ci-après, le conseiller devra présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Le porteur pilote du programme proposera des formations permettant d'assurer la montée en compétence des conseillers. Il est de la responsabilité de chaque structure de mise en œuvre et des porteurs associés de s'assurer de la compétence des conseillers et structures en charge des actes métiers.

5. Orientation des ménages vers des professionnels

Les conseillers en charge des actes métiers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR.
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale et des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR.

Ces listes sont disponibles sur le site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR et peuvent être transmises sous un format CSV par le Porteur Pilote sur demande à l'adresse SARE@ADEME.FR

Sur décision du porteur associé, les conseillers en charge des actes métiers pourront faire la promotion d'entreprises titulaires de signes de qualité agréés par le porteur associé (sous réserve que ces entreprises soient déjà référencées sur le site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR.)

6. Validation d'un acte métier

Dès qu'un acte métier est commencé par une structure de mise en œuvre, il peut être déclaré dans le reporting TBS ou SARENOV (ou autre outil inter-opéré) et ainsi permettre de valider une dépense éligible au programme SARE. Les dates de début des actes à prendre compte sont :

- Actes métiers A1, A2, B1, B2 : début des échanges avec le ménage ou l'entreprise (Petit Tertiaire Privé)
- Actes métiers A4, A4bis : date de signature de l'attestation d'engagement du particulier ou du syndic de copropriété.
- Actes métiers A3: date de réception du rapport d'audit
- Actes métiers A5 : date de signature du contrat de MOE

Tout acte métier débuté doit être réalisé intégralement conformément à sa définition dans le présent guide. Certaines situations (demande du ménage, abandon du ménage ou de l'entreprise...) pourraient entraîner une réalisation partielle d'un acte voire un abandon de l'acte métier. Ces situations d'abandon ou de réalisation partielle **du fait du ménage de la copropriété ou de l'entreprise** ne modifient pas le financement de l'acte dans son intégralité par le programme SARE. Elles feront l'objet de suivi en COPIL REGIONAL. En cas d'abandon ou de réalisation partielle d'un acte métier, les justificatifs à conserver sont ceux que la structure de mise en œuvre a pu obtenir de la part du ménage, de la copropriété ou de l'entreprise.

7. Neutralité et indépendance des conseils

Les informations fournies dans le cadre des actes A1, A2, A3, A4, B1, B2, C1, C2 et C3 sont neutres (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).

8. Financement des actes métiers

Les actes métiers A1, A2, sont délivrés gratuitement par les structures de mise en œuvre auprès des bénéficiaires.

Les actes métiers A3, A4, A4 bis, A5, B1 et B2 peuvent faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires. Ce reste à charge n'est pas considéré comme un co-financement.

9. Attestation d'engagement

Pour les actes d'accompagnement A4 et A4 bis en maison individuelle et copropriété, la prise en compte de l'acte dans le cadre du programme SARE débute à la signature d'une attestation d'engagement ou d'un contrat intégrant les points suivants :

- Coordonnée du demandeur
- Identification de la structure réalisant l'accompagnement
- Besoin et attente du demandeur
- Présentation de l'accompagnement (étapes, méthodologie, déontologie, objectifs énergétiques visés par l'accompagnement)

L'ADEME proposera un modèle d'attestation d'engagement.

10. Déroulement et compatibilité des actes métiers

Il n'y a pas de chronologie des actes métiers imposée, chaque acte peut être effectué à n'importe quel moment du parcours des maîtres d'ouvrages bénéficiaires souhaitant rénover un logement ou un bâtiment.

Tous les actes métiers sont cumulables.

Les « logements individuels » désignent les maisons individuelles et dans les immeubles en copropriété, les parties privatives des lots de copropriété. Les copropriétés dites « horizontales » composées uniquement de maisons individuelles, sont traitées comme une somme de logements individuels. Les mono-propriétés intégrant plusieurs lots sont traitées comme plusieurs logements individuels avec un même propriétaire.

- Les « copropriétés » sont les syndicats de copropriété, constitués de l'ensemble des copropriétaires. Seules les copropriétés (quel que soit le statut : SAA, SA, ASL, etc...) sont éligibles aux programmes SARE. Les syndicats de copropriété sont propriétaires des parties communes, définies comme les parties des bâtiments et des terrains affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires.

Dans les immeubles en copropriété :

- les actes métiers « copropriété » concernent donc la rénovation des parties et équipements communs ainsi que sur les parties privatives pour les travaux d'intérêt collectif, décidés en assemblée générale par le syndicat de copropriété.
- les actes métiers "logement individuel" concernent les travaux d'économies d'énergie que les copropriétaires individuels peuvent réaliser dans leur logement sans l'accord du syndicat de copropriété, dès lors que ces travaux n'affectent pas les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

11. Cumul des actes métiers

Un même logement, une même copropriété, ou une même entreprise du petit tertiaire privé peuvent bénéficier de toutes les formes d'accompagnement pendant son projet sans ordre chronologique spécifique. Tous les actes sont donc cumulables.

Pour les actes métiers de type A1, il n'y a pas de limite maximale au nombre d'actes (financé par le programme SARE) par logement, copropriété et ménage.

Pour les actes métiers de type A2, plusieurs actes métiers peuvent être financés par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier de trois actes A2 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande ;
- Un logement individuel peut aussi bénéficier de trois actes A2 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...) ;
- Une copropriété peut bénéficier de quatre actes A2 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type A3, A4, A4bis, A5, au maximum 1 acte métier peut être financé par le programme SARE pour un logement et un ménage donné ou pour une copropriété.

- Un ménage peut ainsi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) par logement individuel pour lequel il fait une demande
- Un logement individuel peut aussi bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE) pour chaque ménage qui en fera la demande (changement de propriétaire...)
- Une copropriété peut bénéficier d'un A3, A4, A4bis, A5 (financés par le programme SARE).

Pour les actes métiers de type B1, il n'y a pas de limite maximale de nombre d'acte par entreprise du petit tertiaire privé financé par le programme SARE.

Pour les actes métiers de type B2, au maximum deux actes métiers peuvent être réalisés (financés par le programme SARE) pour une entreprise du petit tertiaire privé.

12. Points applicables aux actes A1 logement individuel, A1 copropriété, A2 logement individuel

Un financement forfaitaire cumulable avec le montant individuel de chaque acte est apporté au porteur associé à hauteur de :

Montant forfaitaire	25 000€ par an et par ECF ou 0,24€/habitant pour la durée restante du programme (au choix du PA).
----------------------------	--

Les ECF pris en compte dans le calcul sont les espaces Inscrits dans la BDD Rénov' au 1^{er} janvier 2022 et qui réalisent à la fois les actes A1/A2 logement individuels et A1 copropriété.

Actes liés à l'information, conseil, audit énergétique des ménages pour rénover des logements individuels

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont adaptées au ménage ou à son représentant (Maître d'œuvre, architecte, artisan, représentant de l'entreprise qui doit réaliser les travaux, etc.), neutres et gratuites, et cohérentes avec les orientations du [Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments](#). Elles visent à permettre à tous les ménages (précaires ou non) de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante, concernant les meilleures solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le conseiller. La structure de mise en œuvre doit être en capacité d'apporter des réponses sur l'ensemble de ces thématiques.

Un acte A1 peut concerner une ou plusieurs des thématiques ci-dessous. Une simple réorientation du ménage ne peut pas être considérée comme un acte A1.

Au-delà des informations à transmettre aux ménages ou à leurs représentants pour répondre à leurs interrogations, le but de l'entretien est de repérer leurs motivations à entreprendre un projet de rénovation et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

Il s'agit de répondre à la question que se pose le ménage tout en l'incitant à aller plus loin et en l'orientant vers un conseil personnalisé, un audit, un accompagnement.

Après quelques informations, les ménages sont aiguillés vers le meilleur interlocuteur pour la suite du parcours en fonction de leur situation : éligible aux aides de l'Anah, projet de rénovation principalement -énergétique ou pas (accessibilité, autonomie, ...) ou relevant de plusieurs thématiques. Pour ce faire, la structure de mise en œuvre pourra notamment avoir à consulter l'outil du Référentiel d'Orientement du Demandeur (ROD) de l'Anah pour l'orientation des ménages modestes

A la suite d'un acte A1, un transfert d'appels vers le centre d'appels MaPrimerénov' peut être réalisé lorsque les demandes portent sur l'état d'avancement d'un dossier.

Selon le contexte, les réponses sont complétées par une information plus large et plus complète qui relève de l'acte A2. Lorsque l'information à donner pour répondre à la question initiale posée par le ménage, nécessite un des éléments supplémentaires sur la situation financière du ménage et technique du logement, ou lorsque le ménage prolonge l'échange par d'autres questions, alors l'acte d'information peut être considérée comme entrant dans le domaine du conseil personnalisé (A2) s'il respecte les exigences de celui-ci.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande du ménage des informations :

1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'un assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre).
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);

2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt, prêt avance mutation), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété– PTZ Acquisition-amélioration) ;

3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);
 - Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
 - Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...);
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).

4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

5. Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné.
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FRANCE RÉNOV' dont la liste est disponible sur le site FRANCE-RÉNOV.GOUV.FR .

- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire <https://france-renov.gouv.fr/fr/iframe/reclamation>;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;
- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
- Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Eviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Un même ménage peut bénéficier de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, par exemple : s'il rappelle plus tard dans son parcours de projet.

Acte A.1 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant à l'acte	8 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller pour l'acte métiers A1 : 20 à 25 minutes

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires

i_A01_LI_01	Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus)	Obligatoire	
i_A01_LI_02	Nombre de logements ayant bénéficié d'au moins une information	Obligatoire	
i_A01_LI_03	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	En %, technique / financière / juridique / sociale
i_A01_LI_06	Répartition des demandes d'information émises par des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	En %, Oui / Non (Ne sait pas)
i_A01_LI_04	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	En %, <5' / 5 à 15' / >15'
i_A01_LI_05	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	En min

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_031	Date de l'information	XX/XX/XXXX	Oui	Oui
d_032	Durée de l'information		Non	Non
d_034	Type d'information	Information technique Information financière Information juridique Information sociale	Oui	Oui
d_035	Nature de l'information	Informations générales Aides financières Demande à caractère économique et financier Thermographie Eco-gestes (économie d'eau, d'énergie...) Compréhension des factures d'énergie ENR Transport et mobilité Question techniques Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère Offres à 1€ Démarchage	Non	Non

d_036	Question	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur	Oui	Oui
d_037	Réponse	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller	Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires. [Données génériques de](#)

(A.2) Conseil personnalisé pour les logements individuels

1. Description de l'acte

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils comprennent les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH,; assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Si nécessaire, des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage selon les modalités choisies par la structure en lien avec le PA. Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte rendu d'entretien.

Cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à les orienter vers des opérateurs de l'Anah ou lorsque c'est cohérent avec leurs projets.

L'objectif étant d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus complet, il devra être orienté vers les actes métiers 3, 4, 4 bis ou 5 décrits ci-après.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de passer à l'étape suivante. A la suite de son premier conseil personnalisé, un même particulier peut faire l'objet d'autres conseils personnalisés (dans la limite de 3 au total) réalisés plus tard dans son parcours de projet, afin de permettre aux conseillers d'encourager le ménage à adopter un projet ambitieux de rénovation, notamment en le rassurant sur la faisabilité technique et financière du projet.

Acte A.2 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	50 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller par acte métiers A2 : 1h20

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Compte-rendu du conseil personnalisé

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A02_LI_01	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes	Obligatoire	
i_A02_LI_02	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	En %, Accompagnement / Audit / HMS / Action Logement / Autre / Aucune
i_A02_LI_03	Répartition des conseils vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	En %, Oui / Non (Ne sait pas)
i_A02_LI_04	Répartition des conseils par durée de traitement	Optionnel	En %, <30' / 30 à 60' / >60'
i_A02_LI_05	Durée moyenne du conseil	Optionnel	En min

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_040	Date du conseil		Oui	Oui
d_041	Durée du conseil		Non	Non
d_043	Poursuite de service envisagée	Réalisation d'un audit énergétique Accompagnement à la réalisation des travaux HMS Action Logement Autre Pas de poursuite	Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

[Données génériques de](#)

(A.3) Audits énergétiques

1. Description de l'acte

Auditeurs et contenus

Ces missions d'audit doivent être réalisées par des prestataires répondant aux conditions du décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 (référéncés dans la catégorie « Audit énergétique » sur la page <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>).

Les missions d'audit peuvent être internalisées par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV', s'il dispose d'une qualification RGE en audit énergétique et s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires (ventilation notamment) ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, et précise si la méthode d'audit utilisée permet d'en bénéficier (et sa période de validité le cas échéant)

Souplesse autorisée

Au vu des nombreuses évolutions législatives autour des audits énergétiques sur la durée du programme (audit « MaPrimeRénov' » instauré en 2020 avec des conditions différentes de l'audit « CITE » défini en 2017, mise en place d'un audit réglementaire avec de nouvelles exigences, obligatoire dans le cadre de la vente d'une monopropriété de classe F ou G à partir du 1^{er} avril 2023), une certaine souplesse est autorisée par le programme SARE.

Ainsi jusqu'à la fin de l'année 2023, l'audit énergétique réalisé dans le cadre de l'acte A3 doit satisfaire les exigences d'au moins un des arrêtés suivants :

- L'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique (mention de la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface hors œuvre nette exprimée en kWh_{EP}/m²SHON/an pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage).

Point d'attention :

- Cet audit ne permet déjà plus de bénéficier d'aides financières aux travaux (CEE ou Anah).
- L'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique (Audit « MPR » - mention de la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface habitable exprimée en kWh_{EP}/m²SHAB/an pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire).

Point d'attention :

- Cet arrêté sera modifié en cours d'année, ses exigences actuelles (méthode de calcul, usages de l'énergie pris en compte, contenu, etc.) ne permettront plus de bénéficier d'aides financières aux travaux (CEE ou Anah) à partir du 1^{er} janvier 2024.
- L'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation (mention de

la consommation annuelle d'énergie primaire du bâtiment après travaux rapportée à sa surface habitable exprimée en kWh_{EP&EF}/m²SHAB/an pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires).

Points d'attention :

- L'application de cet arrêté est acceptée à compter du 1^{er} avril 2023,
- Le programme SARE, comme toutes les aides publiques, n'a pas vocation à financer la réalisation d'audits énergétiques rendus obligatoires par la loi.

Tous les acteurs du programmes SARE doivent donc veiller en particulier à ne pas financer/réaliser des audits destinés à la vente d'un logement passoire dans leur process d'adaptation de leurs dispositifs aux nouvelles réglementations.

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant) ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (entreprises qui réalisent les travaux, architectes...). Les logements individuels d'une copropriété peuvent aussi bénéficier d'un audit concernant les parties privatives du logement.

3. Financements et plafonds

Un seul audit énergétique par logement peut être financé par le programme SARE. Ce financement peut être cumulé avec la nouvelle aide MaPrimeRenov'

Acte A.3 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	200 € HT

Le reste à charge d'une prestation d'audit pourra être facturé aux particuliers, sous réserve de l'accord du porteur associé.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Rapport d'audit

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A03_LI_01	Nombre d'audits de logement individuel cofinancés	Obligatoire	
i_A03_LI_03	Répartition des audits de logement individuel cofinancés vers des personnes éligibles aux aides de l'Anah	Obligatoire	En %, Oui / Non (Ne sait pas)
i_A03_LI_02	Nombre d'audits de logement individuel	Optionnel	

	visés par un Conseiller FRANCE RÉNOV'		
--	---	--	--

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_044	Date de l'audit	Date du rapport d'audit remis au ménage	Oui	Oui
d_046	Visa conseiller	Oui Non	Non	Non

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de logements individuels

Le financement du programme SARE dédié aux prestations d'accompagnement des ménages pour la réalisation d'une rénovation globale est réservé aux projets de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Ces programmes de travaux respectent a minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle »¹. Ces exigences, sont a minima :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone® de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr.

(A.4 logements individuels) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)

Cette mission peut être internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV'.

1. Description de l'acte

L'accompagnement comprend, au moins, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée au moment le plus opportun prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux.
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée sur la base d'un outil utilisant le moteur de calcul réglementaire 3CL 2021. Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller est libre et doit être choisi en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;
- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

¹ Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge » :
 - Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
 - Si nécessaire, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (ANAH, ...) : assistance à création d'une adresse mail, à la compréhension des démarches en ligne et à la création des comptes sur les télé-services de demande d'aide (tout en rappelant que hors recours à un mandataire la démarche de demande doit être réalisée par le particulier) ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), sauf ceux financés par le dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité de l'Anah.

3. Financements et plafonds

La durée maximum de l'accompagnement A4 est de 18 mois à compter de la date de signature de l'attestation d'engagement (indicateur d050). Au-delà de cette durée, l'accompagnement est considéré comme abandonné.

Acte A.4 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	800 € HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation d'engagement signé par les bénéficiaires
- Compte-rendu de visite
- Copie des devis acceptés par le propriétaire, correspondant au programme de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A04_LI_01	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	
i_A04_LI_02	Proportion d'accompagnements pour	Obligatoire	En %. Concerne la première visite uniquement

	lesquels une visite a été effectuée		
i_A04_LI_03	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Obligatoire	En %. Concerne le premier devis uniquement
i_A04_LI_04	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	En %
i_A04_LI_05	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin (démarrage des travaux ou démarrage A4bis) et la date de début d'accompagnement
i_A04_LI_06	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Non	Non
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_058	Date de 1 ^{ère} visite		Oui	Oui
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé		Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires. [Données génériques de](#)

(A.4 bis logements individuels) Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)

1. Description de l'acte

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' en accord avec le porteur associé.

Cette mission comprend au moins les éléments suivants :

1. Un accompagnement du particulier pendant la réalisation du chantier, y compris :
 - Une information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux ;
 - Un conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...) ;
 - Des relances du particulier aux étapes clefs de son projet ;
 - Si nécessaire, le prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - Si nécessaire, la prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT;
 - La remise de documents expliquant les points de vigilance pour clôturer un chantier et appréhender la future prise en main
2. Un accompagnement du particulier à la prise en main de son logement rénové, y compris :
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - Des recommandations sur les éco-gestes ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - Une information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations ;
 - Une information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur ;
3. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux

2. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur statut (propriétaire ou occupant), sauf ceux financés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

3. Financements et plafonds

Acte A.4bis Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	400€HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé par les bénéficiaires
- Compte-rendu de l'acte A4BIS.
- Bilan de consommation
- Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé)
- Documents attestant la fin des travaux

- Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement rénové

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires	
i_A4b_LI_01	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		Obligatoire	
i_A4b_LI_03	Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_04	Proportion d'accompagnements abandonnés		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_05	Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_06	Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_07	Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_08	Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du logement rénové a été effectuée		Obligatoire	En %
i_A4b_LI_02	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé		Optionnel	En %. Concerne le premier devis uniquement
i_A4b_LI_09	Durée moyenne de l'accompagnement		Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin (prise en main du logement) et la date de début d'accompagnement
i_A4b_LI_10	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement		Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ

d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Oui	Oui
d_050	Date du bilan de fin de travaux		Oui	Oui
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé		Non	Non
d_063	Bilan de consommation	Oui Non	Oui	Oui
d_065	Date du test d'étanchéité à l'air		Oui	Oui
d_067	Date de prise en main finale		Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Données génériques de

(A.5 Logements individuels) Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale (Maitrise d'œuvre).

En complément d'un accompagnement de type A4 et/ou A4bis, le ménage peut avoir besoin d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la gestion de son chantier incluant la définition précise des travaux, la sélection des entreprises, le suivi et contrôle des travaux, ou encore la réception. Au sens du code de la construction et de l'habitation, ces missions sont celles d'un constructeur qui peut être un maître d'œuvre ou une entreprise.

1. Description de l'acte

Cet acte est une mission de maîtrise d'œuvre réalisée par une entreprise, un architecte ou un bureau d'études préférentiellement référencé(e) sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr (architecte, qualifications RGE en ingénierie, certifications offres globales...), comprenant au moins :

1. Une phase de prescription :
 - La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis ;
 - La gestion des demandes d'autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.) ;
 - Une assistance à la sélection des entreprises de travaux.
 - Une assistance à la signature des contrats de travaux.
2. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :
 - Une réunion de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage et de mise en œuvre des isolants...) ;
 - Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...) ;
 - La prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
3. Une assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;

2. Financements et plafonds

Acte A.5 Logement individuel	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	1200 € HT

3. Public éligible

Tous les ménages quel que soit leur niveau de revenu ou leur statut (propriétaire ou occupant).

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Contrat de la prestation
- Document de suivi de chantier (Compte Rendu de réunion)
- Document de fin de travaux (réception...)

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A05_LI_01	Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	
i_A05_LI_02	Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	En %
i_A05_LI_03	Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours	Obligatoire	En %
i_A05_LI_04	Proportion de prestations de MOE abandonnées	Obligatoire	En %
i_A05_LI_05	Durée moyenne de la prestation de MOE	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin et la date de début de la prestation de MOE
i_A05_LI_06	Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Oui	Oui
d_050	Date du bilan de fin de travaux		Oui	Oui
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires. [Données génériques de](#)

Actes liés à l'information, conseil, audit énergétique des copropriétés

(A.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

Ces informations sont délivrées aux représentants des copropriétés (le syndic, un ou plusieurs membres du conseil syndical, un copropriétaire non investi dans le conseil syndical, un prestataire -auditeur, maître d'œuvre-missionné par la copropriété), pour un projet de rénovations des parties et des équipements communs ainsi que des parties privatives d'intérêt collectif.

Les conseillers en charge d'apporter des informations de type A1 devront pouvoir dispenser, selon la demande des informations :

1. Sur ses obligations réglementaires :

- Audit réglementaire, diagnostic technique global, individualisation des frais de chauffage, fonds travaux, travaux embarqués, etc. ;
- Une présentation des étapes d'un projet de rénovation en copropriété, les acteurs et des dispositifs de financements existants et de leurs conditions d'attribution ;
- Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
- Une information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Une explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Les obligations de travaux embarqués (article L111-10 du code de la construction et de l'habitat) imposant notamment l'isolation lors des ravalements et des rénovations de toiture.
- Une information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);
- La sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage et au fait qu'il peut se faire assister d'une assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre.

2. Financières

- Une présentation des aides mobilisables par la copropriété notamment MPR Copropriétés, des conditions pour en bénéficier ainsi que les possibilités pour les copropriétaires de disposer de mesures individuelles ;
- Une présentation de l'articulation entre ces différentes aides (règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) PTZ COPRO ;

3. Juridiques

- Des explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :

- Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);
 - Des explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux :
 - Les caractéristiques obligatoires des devis
 - Les différents types de contrat : contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc. ;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
 - Assurances : quelles assurances souscrire par la copropriété, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...) ;...);
 - Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : <http://www.rt-batiment.fr/>, critères de décence d'un logement (renvoi au site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr : critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité ...).
4. Repérage des éventuelles difficultés de fonctionnement de la copropriété
- Statut du Syndic (professionnel / Bénévole) ?
 - Repérage des difficultés de fonctionnement de la copropriété (tenue des AG ? taux d'absentéisme ? Taux d'impayé des charges de copropriété ?)
 - Rappel des recommandations pour lutter contre le démarchage abusif.

Le but de l'entretien est de répondre aux questions des représentants des copropriétés mais aussi de les inciter à établir un bilan initial de la copropriété pour évaluer le degré de maturité et repérer les difficultés éventuelles de la copropriété, et de les convaincre, le cas échéant, de prendre rendez-vous pour un conseil personnalisé.

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Acte A.1 Copropriété	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant initial	8 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller par acte : 10-15 min

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Aucun justificatif spécifique n'est prévu.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A01_CO_01	Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires	Obligatoire	
i_A01_CO_02	Nombre de syndicats ayant bénéficié d'au moins une information	Obligatoire	
i_A01_CO_03	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	En %, technique / financière / juridique / sociale
i_A01_CO_04	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	En %, <5/ 5' à 15' / >15'
i_A01_CO_05	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	En min

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_031	Date de l'information	XX/XX/XXXX	Oui	Oui
d_032	Durée de l'information		Non	Non
d_034	Type d'information	Information technique Information financière Information juridique Information sociale	Oui	Oui
d_035	Nature de l'information	Informations générales Aides financières Demande à caractère économique et financier Thermographie Eco-gestes (économie d'eau, d'énergie...) Compréhension des factures d'énergie ENR Transport et mobilité Question techniques Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère	Non	Non

		Offres à 1€ Démarchage		
d_036	Question	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur	Oui	Oui
d_037	Réponse	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller	Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires. [Données génériques de](#)

(A.2) Conseil personnalisé

Description de l'acte

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de ces représentants (en particulier le niveau de maturité du projet de rénovation). Aucune visite sur site n'est obligatoire au titre de cet acte.

L'objectif de ce conseil personnalisé est d'inciter la copropriété à rentrer dans une démarche d'accompagnement pour réaliser un projet de rénovation énergétique.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au représentant de la copropriété.

Ce document doit :

- Permettre de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment, de la situation de la copropriété, décrite au moment de la visite ou de l'entretien téléphonique ;
- Pouvoir être renseigné/complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

L'ADEME proposera un cadre type de compte-rendu d'entretien adapté aux copropriétés.

Cette action de conseil personnalisé peut le cas échéant conduire à orienter le représentant de la copropriété vers les dispositifs de l'Anah dédiés aux copropriétés que ce soit pour la rénovation énergétique ou pour traiter les copropriétés en situation de fragilité ou en difficulté

Ce conseil personnalisé comprend au moins :

- Des informations sur les aides et financements spécifiques que les copropriétés peuvent mobiliser selon leur situation;
- La définition des étapes et travaux de rénovation du logement adapté aux besoins de la copropriété ;
- La présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ;
- La présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.
- Si nécessaire, une présentation du cahier des charges des prestations d'audit énergétique ou de maîtrise d'œuvre proposées par l'Agence Parisienne du Climat ou par le porteur associé.
- Si nécessaire, la participation à une réunion entre copropriétaire pour expliciter la démarche de l'audit et ses résultats : au lancement de l'audit ou, lors d'une réunion intermédiaire ou à la restitution de l'audit.
- En vue de faciliter la réalisation d'un audit ou d'une mission de MOE, donner la liste des documents nécessaires : règlement de la copropriété, plans, factures d'énergie des parties communes ...etc.

- Si nécessaire, assister le représentant de la copropriété à réaliser une enquête auprès des copropriétaires (l'appuyer dans la réalisation du questionnaire, la récolte des questionnaires, leur analyse).
- Si nécessaire, le conseiller peut aider à l'immatriculation de la copropriété au registre

1 Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

2 Financements et plafonds

Acte A.2 Copropriété	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	150 € HT

Durée indicative du temps à passer par le conseiller pour l'acte métiers A2 : 4h

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de passer à l'étape suivante. A la suite de son premier conseil personnalisé, une même copropriété peut faire l'objet d'autres conseils personnalisés (dans la limite de 4 au total) réalisés plus tard dans son parcours de projet, afin de permettre aux conseillers de convaincre la copropriété d'aller plus loin dans son parcours de rénovation, de la rassurer sur la faisabilité technique et financière du projet et d'assurer ses missions de tiers de confiance (vulgariser les informations pour la copropriété et la rassurer tout au long de son parcours de rénovation).

3 Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Compte-rendu du conseil personnalisé

4 Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A02_CO_01	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des syndicats de copropriétaires	Obligatoire	
i_A02_CO_02	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	En %, Accompagnement / Audit / HMS / Action Logement / Autre / Aucune
i_A02_CO_03	Répartition des conseils par durée de traitement	Optionnel	En %, <30' / 30 à 60' / >60'
i_A02_CO_04	Durée moyenne du conseil	Optionnel	En min

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ

d_040	Date du conseil		Oui	Oui
d_041	Durée du conseil		Non	Non
d_043	Poursuite de service envisagée	Réalisation d'un audit énergétique Accompagnement à la réalisation des travaux HMS Action Logement Autre Pas de poursuite	Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

(A.3 Copropriété) Audit énergétique

1 Description de l'acte

La réalisation d'un audit énergétique peut être incluse dans un diagnostic technique global.

Ces missions d'audit doivent être réalisées de façon préférentielle par des prestataires référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gov.fr, catégorie audit énergétique. Ce sont donc des professionnel RGE Études ou architectes référencés ou entreprise certifiée "offre globale" ou des entreprises qualifiée RGE audit. Les missions d'audit peuvent être internalisées par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant.

Une visite sur place est indispensable pour la réalisation de l'audit.

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES, du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée ainsi que l'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables ;
- Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.
- Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

En complément des points ci-dessous, l'audit énergétique en copropriété respecte le cahier des charges de rénovation architecturale et énergétique proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou de tout autre modèle proposé par le porteur associé.

2 Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3 Financements et plafonds

Acte A.3 Copropriété	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	4000 € HT

Le reste à charge d'une prestation d'audit énergétique pourra être facturé aux copropriétés, en cas d'accord avec le porteur associé. Ce financement de la copropriété ne peut pas être comptabilisé en contrepartie du financement des CEE.

4 Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Rapport d'audit énergétique

5 Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A03_CO_01	Nombre d'audit énergétique de copropriété cofinancés	Obligatoire	
i_A03_CO_02	Nombre d'audit énergétique de copropriété visés par un Conseiller FRANCE RÉNOV'	Optionnel	

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_044	Date de l'audit		Oui	Oui
d_046	Visa conseiller	Oui Non	Non	Non

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe 2](#). Ces données sont obligatoires.

Actes relatifs à l'accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux de rénovation globale de copropriétés

Le financement du SARE dédié aux prestations d'accompagnement des copropriétés pour la réalisation d'une rénovation globale est réservé aux programmes de travaux compatibles avec l'atteinte du niveau BBC (en une ou plusieurs étapes). Ces programmes de travaux respectent a minima les exigences prévues dans la fiche CEE pour la réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie : BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif »². Ces exigences, sont à minima :

- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable des logements, inférieure à 331 kWh/m².an pour les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage, et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation ;
- Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages définis ci-dessus.
- Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable du bâtiment, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux. Les données utilisées pour les hypothèses de calcul du contenu carbone sont celles de la Base Carbone® de l'ADEME hébergée à l'adresse suivante : www.bilans-ges-ademe.fr.

(A.4 copropriété) Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' en accord avec le porteur associé.

1. Description de l'acte

Toutes les missions suivantes doivent être réalisés par la structure en charge de l'accompagnement :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires
- Si nécessaire, aider à l'immatriculation de la copropriété au registre
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Le cahier des charges proposé à la copropriété est basé sur le [modèle](#) proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou par un modèle proposé par le porteur associé.
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique.
- Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;

² Le catalogue de ces fiches est disponible au lien suivant : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

- L'orientation si nécessaire vers un AMO spécialisé référencé sur le ROD de l'ANAH.
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisée dans l'audit énergétique, il s'agira de son éventuelle mise à jour.
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'œuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres, etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé.
- La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.)
- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution.
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clés du financement des aides collectives (MPR copropriétés, CEE, prêt collectif, etc.)
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clés de son projet ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Acte A.4 copropriété	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	4000 € HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé
- Compte-rendu de réunion d'information
- Copie des devis correspondant au programme de travaux ou PV d'AG du vote de la MOE.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A04_CO_01	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases amonts du chantier) pour la	Obligatoire	

	réalisation de leurs travaux de rénovation globale		
i_A04_CO_02	Proportion d'accompagnements pour lesquels une visite a été effectuée	Obligatoire	En %. Concerne la première visite uniquement
i_A04_CO_03	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Obligatoire	En %. Concerne le premier devis uniquement
i_A04_CO_04	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	En %
i_A04_CO_05	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin (démarrage des travaux ou démarrage A4bis) et la date de début d'accompagnement
i_A04_CO_06	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Non	Non
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_058	Date de 1 ^{ère} visite		Oui	Oui
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé		Oui	Oui

Voir également les [données génériques de description du logement ou du ménage en annexe. Données génériques de](#)

(A.4 bis copropriété) Accompagnement des copropriétés dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale (depuis la sélection de la maîtrise d'œuvre si pertinent jusqu'à la fin des travaux)

Cette mission peut être réalisée par des prestataires préférentiellement référencés sur le site FRANCE-RÉNOV.gouv.fr ou internalisée par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' s'il démontre au COPIL REGIONAL que le tissu territorial de professionnels compétents est insuffisant

1. Description de l'acte

Un accompagnement complet réalisé par un Espace Conseil FRANCE RÉNOV' ou par un professionnel spécialisé comprenant au moins les missions ci-dessous :

1. La réalisation du plan de financement de chaque copropriétaire en fonction des évolutions des aides et des situations des copropriétaires (réalisation d'une enquête auprès des copropriétaires, permanence, entretien individuels).
2. La mise à jour du programme de travaux.
3. L'aide aux dépôt de dossiers d'aides individualisé et collective.
4. Information sur les prêts collectifs
5. L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprenant:
 - L'information sur les différentes phase d'un chantier de rénovation, démarrage du chantier, Réception.
 - L'information et le conseil sur le suivi d'un chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...)
 - Si nécessaire, le prêt d'outil de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation...) et les explications sur leur fonctionnement ;
 - L'information sur les nécessités d'inclure un comptage différencié entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire.
 - Si nécessaire, la prise en charge technique et financière d'un test d'étanchéité à l'air selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
 - Information sur la communication auprès des copropriétaires
6. L'accompagnement de la copropriété à la prise en main des logements rénové comprenant
 - La remise d'un guide d'utilisation du logement ;
 - L'information sur les bonnes pratiques pour maintenir un air sain ;
 - L'information sur la maintenance des équipements de chauffage et de ventilations
 - L'information sur les bonnes pratiques pour se prémunir des pics de chaleur
7. Un suivi des consommations énergétiques post-travaux comprenant
 - Un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe ;
 - Une analyse de ces consommations et des recommandations sur les éco-gestes ;
8. Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Acte A.4bis (copropriété)	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	8000 € HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Attestation ou contrat d'engagement signé
- Compte-rendu de suivi de la phase chantier
- Bilan de consommation
- Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé)
- Documents attestant la fin des travaux
- Compte-rendu de réunion de prise en main de la copropriété.

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A04_CO_01	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	
i_A04_CO_03	Proportion d'accompagnements avec des travaux en cours	Obligatoire	En %
i_A04_CO_04	Proportion d'accompagnements abandonnés	Obligatoire	En %
i_A04_CO_05	Proportion d'accompagnements ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	En %
i_A04_CO_06	Proportion d'accompagnements pour lesquels un suivi des consommations énergétiques post-travaux a été effectué	Optionnel	En %
i_A04_CO_07	Proportion d'accompagnements pour lesquels un test d'étanchéité a été effectué	Obligatoire	En %
i_A04_CO_08	Proportion d'accompagnements pour lesquels la prise en main du	Obligatoire	En %

	logement rénové a été effectuée		
i_A04_CO_02	Proportion d'accompagnements pour lesquels un devis a été déposé	Optionnel	En %. Concerne le premier devis uniquement
i_A04_CO_09	Durée moyenne de l'accompagnement	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin (prise en main du logement) et la date de début d'accompagnement
i_A04_CO_10	Temps moyen passé par la structure de mise en œuvre lors de l'accompagnement	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Oui	Oui
d_050	Date du bilan de fin de travaux		Oui	Oui
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non
d_060	Date du 1 ^{er} devis déposé		Non	Non
d_063	Bilan de consommation	Oui Non	Oui	Oui
d_065	Date du test d'étanchéité à l'air		Oui	Oui
d_067	Date de prise en main finale		Oui	Oui

(A.5 copropriété) Prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

1. Description de l'acte

Cet acte métier est une prestation de maîtrise d'œuvre réalisée par un maître d'œuvre, titulaire d'une assurance décennale et préférentiellement référencé sur le site FRANCE RÉNOV'.fr, comprenant :

1. Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation.
2. La gestion des autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure des bâtiments (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.),
3. La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis.
4. La sélection des entreprises de travaux.
5. Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux et notamment :
 - Les réunions de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement A*E*V, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage, et de mise en œuvre des isolants.
 - Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...).
 - La prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
6. L'assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;
7. Suivi de la garantie de parfait achèvement ;

2. Public éligible

Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

3. Financements et plafonds

Acte A.4ter (copropriété)	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	8000 €

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Contrat de maîtrise d'œuvre
- Document de fin de travaux

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_A05_CO_01	Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Obligatoire	
i_A05_CO_02	Proportion de prestations de MOE ayant fait l'objet d'un bilan de fin de travaux	Obligatoire	En %
i_A05_CO_03	Proportion de prestations de MOE avec des travaux en cours	Obligatoire	En %
i_A05_CO_04	Proportion de prestations de MOE abandonnées	Obligatoire	En %
i_A05_CO_05	Durée moyenne de la prestation de MOE	Optionnel	En jours. Différence entre la date de fin et la date de début de la prestation de MOE
i_A05_CO_06	Temps moyen passé par le maître d'œuvre lors de la prestation de MOE	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_047	Date de signature de l'attestation d'engagement par le/les bénéficiaire(s)		Oui	Oui
d_049	Date de démarrage des travaux		Oui	Oui
d_050	Date du bilan de fin de travaux		Oui	Oui
d_052	Abandon de l'accompagnement	Oui Non	Oui	Oui
d_053	Temps passé lors de l'accompagnement		Non	Non

Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.

Ces missions à destination des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants) ne rentrant pas dans le champ d'obligation d'économies d'énergie pour les bâtiments tertiaires (« Dispositif Eco Energie Tertiaire »), sont du même type que celles à destination des ménages.

(B.1) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

1. Description de l'acte

L'information fournie est neutre et adaptée à l'entreprise ou à son représentant (MOE, artisan, etc.), et cohérente avec les messages du [plan de rénovation énergétique des bâtiments](#). Elle vise à permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'information :

1 Informations techniques

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle incitatif du locataire auprès du propriétaire
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers une liste RGE a minima et si possible en complément, vers une liste de professionnels disposant d'un label local / régional vertueux), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante.
- Information sur les obligations des entreprises (extinction éclairage, interdiction du gaz réfrigérant R22...)
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique des locaux (éco-gestes, régulation, maintenance...);
- Information sur les différentes actions d'amélioration des process (eau chaude sanitaire, choix de matériel, emplacement, labels...);

2 Informations financières

- Information sur des ordres de grandeur d'économies de charges d'énergie ;
- Information sur des ordres de grandeur de plus-value immobilière ;
- Présentation des aides mobilisables dont les CEE, des conditions pour en bénéficier ;
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

3 Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
 - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc...);
 - Les démarches en matière de copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc.;
 - Les particularités liées aux travaux d'un local loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur);
 - Les particularités liées aux travaux d'un local commercial et/ou d'un local occupé
- Les contrats liés aux travaux :
 - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre, etc.;
 - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un local, les attestations à demander, la mobilisation des garanties;
- Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, ...) et à l'insalubrité (santé, ...).
- Maintenance : intérêt d'un contrat de maintenance, clauses minimales à demander, économies d'énergies liées

4 Informations sociales

- Identification de la typologie de l'entreprise
- Identification des difficultés
- Rappel des recommandations pour les entreprises souhaitant réaliser des travaux ou passer un contrat de maintenance, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif. Par exemple :
 - Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro;
 - Avant de signer un devis, ne pas hésiter pas à recueillir l'avis d'un conseiller France Rénov' ; Liste accessible sur France-Renov.fr/trouver-un-conseiller ;
 - Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Si vous avez fait appel à une entreprise RGE, une réclamation sera possible via le formulaire France-Renov.gouv.fr/iframe/reclamation ;
 - Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. L'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs sont des éléments utiles pour cela ;
 - Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;

Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre sont à éviter. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, il faut un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes. Cette information de premier niveau pourra se matérialiser par un compte-rendu d'entretien remis à l'entreprise par mail. Ce document doit être composé :

- Du récapitulatif de l'échange téléphonique
- Des offres disponibles sur le territoire pour aller plus loin
- D'écogestes et d'actions "de bases" à mettre en place

L'ADEME proposera un cadre type de compte - rendu d'entretien.

2. Public éligible

Toutes structures privées propriétaires ou locataires d'un bâtiment ou partie de bâtiment à usage tertiaire inférieur à 1000m² (n'étant pas assujettis au Dispositif Eco-Energie Tertiaire) :

- Commerces
- Artisanat
- Bureaux
- Local de stockage
- Restauration et hébergements
- Santé humaine et action sociale
- Enseignement privé
- Activité récréative privée

=> Le conseiller juge de la catégorie d'usage du local de l'entreprise. Si l'usage d'un local est soumis à interprétation, le conseiller peut contacter l'assistance SARE.

Non éligible au programme SARE :

- Les structures privées hébergées par une structure publique
- Les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1000m²
- Les bâtiments ou parties de bâtiments à usages mixtes qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur à 1000m²
- Les ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires dont la surface cumulée est supérieure à 1000m²

3. Financements et plafonds

Acte B.1	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	50 € HT

Une même entreprise peut faire l'objet de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale, plus tard dans son parcours de projet.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_B01_TT_01	Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé (ou leurs représentants)	Obligatoire	

i_B01_TT_02	Répartition des demandes d'information selon leur type	Obligatoire	En %, technique / financière / juridique / sociale
i_B01_TT_03	Répartition des natures des entreprises ayant effectué la demande d'information	Obligatoire	En %, Commerces / Artisanat / Bureaux / Local de stockage / Restauration et hébergements / Santé humaine et action sociale / Enseignement privé / Activité récréative privée / Non éligible (Structure assujettie au Dispositif Eco-Energie Tertiaire ou Structure privée hébergée par une entité publique)
i_B01_TT_04	Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'une information	Obligatoire	En %, 0 / 1-2 / 3-5 / 6-9 / 10-19 / 20-49 / 50-99 / 99+ / Non renseigné.
i_B01_TT_05	Répartition des demandes d'information par durée de traitement	Optionnel	En %, <10' / 10 à 30' / >30'
i_B01_TT_06	Durée moyenne du traitement de la demande d'information	Optionnel	En min
i_B01_TT_07	Répartition des statuts du demandeur de l'information	Optionnel	En %, Locataire / Propriétaire

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_069	SIRET de l'entreprise		Oui	Oui
d_070	Nom du contact		Oui	Oui
d_071	Prénom du contact		Oui	Oui
d_072	E-mail du contact	Fournir email ou tel en obligatoire	Oui	Oui
d_073	Téléphone du contact	Fournir email ou tel en obligatoire	Oui	Oui
d_074	Statut d'occupation		Non	Non
d_075	Date de l'information		Oui	Oui
d_076	Durée de l'information		Non	Non
d_078	Type d'information	Information technique Information financière Information juridique Information sociale	Oui	Oui

d_079	Nature de l'information	Aides financières Compréhension des factures d'énergie Réglementation/Législation Construction Rénovation lourde Amélioration légère Offres à 1€ Démarchage Eco-gestes Régulation Maintenance Choix matériel Autre	Non	Non
d_080	Question	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les questions posées par le demandeur	Oui	Oui
d_081	Réponse	Il s'agit d'un champ libre, pour décrire la/les réponses apportées par le conseiller	Oui	Oui

(B.2) Conseil personnalisé aux entreprises

1. Description de l'acte

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de l'entreprise, sa situation financière ainsi qu'aux caractéristiques techniques de son local.

Une visite sur site est réalisée dans cet acte.

En plus du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil peut également viser l'efficacité énergétique des locaux (usages) et dans les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Il peut porter sur :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ;
- Définition des acteurs de la rénovation (propriétaire, syndic de copropriété, agence de gestion immobilière...);
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Conseils personnalisés sur l'efficacité énergétique des usages de l'entreprise ;
- Conseils personnalisés sur l'efficacité énergétique des process de l'entreprise ;
- Démonstration de matériel économe en énergie (film solaire, ampoules, mousseurs...)
- Proposition, si existante, d'une offre de service d'accompagnement complet ou d'un programme existant ;
- Proposition de réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avèrerait pertinent.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un pré-diagnostic énergétique transmis à l'entreprise. Ce document doit permettre de disposer :

- d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe ;
- de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
- d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
- de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;
- d'une information sur les obligations légales (utilisation du R22, extinction nocturne...)
- de fiches d'aides thématiques (compréhension des factures d'énergies, achat groupé d'énergie, énergie renouvelable, compteur d'énergie...);
- de chiffrage d'économie d'énergie en kWh et en euros (relamping, remplacement de matériel...);
- de modèle de cahier des charges (contrat d'entretien, maintenance...);
- d'outils de suivis ;
- d'un retour d'expérience local, le cas échéant ;
- le cas échéant, d'informations sur la gestion de l'énergie dans l'entreprise (Lean Management, Kaizen, Six Sigma, définition des Indicateurs de Performance liés à l'activité, comparaison avec des entreprises similaires...);

L'ADEME pourra proposer un cadre commun au pré-diagnostic énergétique.

Cette action de conseil personnalisé aux entreprises pourra le cas échéant conduire à orienter l'entreprise vers d'autres programmes existants (programmes CEE, TPE & PME gagnantes sur tous les coûts, diag Eco-Flux...) lorsque cela est cohérent avec la démarche que l'entreprise souhaite entreprendre.

2. Public éligible

Toutes structures privées propriétaires ou locataires d'un bâtiment ou partie de bâtiment à usage tertiaire inférieur à 1000m² (n'étant pas assujettis au Dispositif Eco-Energie Tertiaire) :

- Commerces
- Artisanat
- Bureaux
- Local de stockage
- Restauration et hébergements
- Santé humaine et action sociale
- Enseignement privé
- Activité récréative privée

=> Le conseiller juge de la catégorie d'usage du local de l'entreprise. Si l'usage d'un local est soumis à interprétation, le conseiller peut contacter l'assistance SARE.

Non éligible au programme SARE :

- Les structures privées hébergées par une structure publique
- Les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1000m²
- Les bâtiments ou parties de bâtiments à usages mixtes qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur à 1000m²
- Les ensembles de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires dont la surface cumulée est supérieure à 1000m²

3. Financements et plafonds

Un seul rendez-vous ne permet souvent pas de traiter tous les postes de consommation d'énergie. Suite à son premier conseil personnalisé, une même entreprise peut faire l'objet d'un deuxième conseil personnalisé (réalisé au minimum 8 mois après) afin de permettre aux conseillers de traiter des postes de consommation d'énergie non traités et de créer une dynamique d'engagement et d'amélioration continue.

Acte B.2	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)
Montant	600 € HT

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

- Pré-diagnostic énergétique

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_B02_TT_01	Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé	Obligatoire	
i_B02_TT_02	Répartition des conseils personnalisés selon la nature de l'information technique délivrée	Obligatoire	En %, Bâti / Usages / Process
i_B02_TT_03	Répartition des natures des entreprises ayant effectué le conseil personnalisé	Obligatoire	En %, Commerces / Artisanat / Bureaux / Local de stockage / Restauration et hébergements / Santé humaine et action sociale / Enseignement privé / Activité récréative privée / Non éligible (Structure assujettie au Dispositif Eco-Energie Tertiaire ou Structure privée hébergée par une entité publique)
i_B02_TT_04	Répartition par tranche des effectifs des entreprises ayant bénéficié d'un conseil	Obligatoire	En %, 0 / 1-2 / 3-5 / 6-9 / 10-19 / 20-49 / 50-99 / 99+ / Non renseigné.
i_B02_TT_05	Répartition des actions envisagées à l'issue d'un conseil	Obligatoire	En %, Accompagnement (MOE/AMO) / Audit énergétique / Programme existant / Action usages / Action bâti / Action process / Autre / Aucune
i_B02_TT_06	Durée moyenne du conseil	Optionnel	En min
i_B02_TT_07	Répartition des statuts du demandeur du conseil	Optionnel	En %, Locataire / Propriétaire

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_069	SIRET de l'entreprise		Oui	Oui
d_070	Nom du contact		Oui	Oui
d_071	Prénom du contact		Oui	Oui
d_072	E-mail du contact	Fournir email ou tel en obligatoire	Oui	Oui
d_073	Téléphone du contact	Fournir email ou tel en obligatoire	Oui	Oui
d_074	Statut d'occupation		Non	Non
d_083	Date du conseil		Oui	Oui

d_084	Durée du conseil		Non	Non
d_085	Nature de l'information technique du conseil	Bâti Usages Process	Oui	Oui
d_087	Poursuite envisagée	Accompagnement complet entreprise (MOE/AMO) Réalisation d'un audit énergétique Programme existant Action usage Action bâti Action process Autre Pas de poursuite		

Actes liés à la dynamique de la rénovation

L'ensemble des actes liés à la dynamique de rénovation font l'objet d'un rapport d'activité annuel réalisé par porteur associé, contenant :

- Présentation rapide des grands axes de mobilisation menés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre sur la période : rappel des cibles prioritaires, des stratégies envisagées, etc.
 - Indicateurs obligatoires pour la période (mutualisés au niveau du porteur associé) :
 - Nombre d'évènements réalisés (avec liste non exhaustive des types d'évènements proposés) ;
 - Nombre de personnes sensibilisées (distinguer les ménages, acteurs du petit tertiaire privé et professionnels pour les évènements couvrant plusieurs cibles) ;
 - Volume horaire financé pour cet acte dans les structures de mise en œuvre du territoire ;
 - Rappel du nombre de structures de mise en œuvre recevant un financement pour cet acte ;
 - Montant versé par le porteur associé à un prestataire pour une mission entrant dans l'acte ;
 - Présentation de la méthode et des actions d'animation des structures de mise en œuvre par le porteur associé ou son prestataire sur le sujet.
 - Indicateur obligatoire pour la période :
 - Nombre de réunions de groupe organisées avec les structures de mise en œuvre sur le sujet de l'acte concerné ;
- Format synthétique attendu : 1 à 3 pages maximum

Au-delà des éléments cités précédemment, un suivi plus fin peut être effectué par le porteur associé pour chaque structure de mise en œuvre sous sa responsabilité : détail des actions mises en œuvre, stratégie à moyen terme, difficultés rencontrées, ressources mobilisées, etc. Ce suivi peut rentrer dans les missions d'animations du réseau local sur les sujets de la dynamique de la rénovation.

(C.1) Sensibilisation, communication, animation des ménages

1. Description de l'acte

La sensibilisation à la rénovation énergétique a pour objectif de convaincre les ménages de l'intérêt de la rénovation énergétique et des économies d'énergie. Cette sensibilisation se base sur des argumentaires adaptés à la diversité des ménages, de leur rapport à la rénovation énergétique et aux éco-gestes liés au logement. Cette sensibilisation pourra passer par des actions de communication menées en cohérence avec la marque FRANCE RÉNOV' et avec les actions de communication du programme définies dans les GT dédiés.

L'animation et la prospection des ménages a pour objectif de repérer, sur le territoire, les ménages les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique d'économies d'énergie et de rénovation énergétique de leur logement et d'aller au-devant d'eux pour les amener mettre en place des éco-gestes et à envisager la rénovation de leur

logement sans attendre qu'ils aillent d'eux-mêmes se renseigner (présence sur des salons, événements liés à la rénovation, publipostage, publicités...).

Elle se base sur une priorisation, et donc une définition fine de ces ménages cible, en fonction des données disponibles (caractéristiques et état des logements, consommations d'énergie, revenus des ménages, cycle de vie des ménages, repérage des cibles prioritaires...) et s'inscrit dans la stratégie globale du territoire en terme de rencontre entre offre et demande. Cette phase de définition des cibles et d'appropriation de la stratégie territoriale doit permettre d'établir un plan d'action cohérent des activités de sensibilisation, de communication et d'animation à mettre en œuvre et pourra être mutualisée pour tous les actes liés à la dynamique de la rénovation. Une articulation avec les actions de sensibilisation des ménages réalisées dans les opérations programmées devra être recherchée.

L'animation et la prospection a aussi pour but de porter des actions de repérage de ménages modestes et très modestes susceptibles de connaître des situations de précarité afin de les orienter et conseiller sur les dispositifs les plus adaptés à leurs situations.

Les missions d'animation des ménages concourent à la stimulation de la demande en rénovation énergétique. Le travail avec les mairies, les maisons de quartiers, les maisons France services, CCAS, associations environnementales permet de relayer l'offre de service du SARE.

Les actions menées pour l'animation et la prospection des ménages dépendent du contexte économique et social du territoire. Pour cette raison, chaque territoire devra définir les modalités de prospection les plus adaptées en termes de méthodologie, d'acteurs relais, de modalités de mobilisation de ces acteurs relais, ainsi que les indicateurs de suivi correspondants.

2. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages.

3. Financements et plafonds

Acte C1	Plafond des dépenses prises en compte
Montant	300 000€ forfaitaire par porteur associé pour la durée restante du programme pour les actions réalisées à partir du 1 ^{er} janvier 2022 + 250 000 € pour 1Mhbt pour la durée du programme.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Rapport d'activité annuel :

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_C01_ME_01	Nombre d'animations	Optionnel	
i_C01_ME_02	Répartition des animations par type	Optionnel	En %, liste à préciser

	d'animation (visite, salon...)		
i_CO1_ME_03	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_092	Date de l'animation		Non	Non
d_093	Type d'animation (visite, salon...)	Liste à préciser	Non	Non
d_094	Temps consacré à l'animation		Non	Non

(C.2) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

1. Description de l'acte

Il s'agit d'aller au-devant des entreprises, de leurs représentants et de leurs propriétaires, en lien avec les chambres consulaires ou d'autres acteurs territoriaux, pour les informer sur la possibilité qu'ils ont de solliciter des conseils des Espaces FRANCE RÉNOV', génériques ou personnalisés (porte à porte, présence sur des salons, événements liés à la rénovation, ...).

Cet acte peut permettre d'effectuer un acte B1 ou d'initier un acte B2 s'ils sont individualisés.

Typologie des acteurs du Petit Tertiaire Privé :

Typologie d'acteurs	Famille INSEE	Exemples
Commerce	G	Boulangerie, Poissonnerie, Buraliste, Primeur...
Transport et entreposage	H	Poste, Box de stockage, Gare, plateforme logistique...
Hébergement et restauration	I	Hôtel, Camping, Café, Restaurant, Traiteur
Information et communication	J	Editeur, Maintenance informatique, Data Center
Activités financières et d'assurance	K	Banque, Courtier, Assureur
Activités immobilières	L	Agence immobilière
Activités scientifiques et techniques	M	Comptable, Architecte, Bureau d'étude, Vétérinaire
Services adm. et de soutien	N	Agence d'intérim, Voyageur, Paysagiste, centre d'appels
Enseignement	P	Ecole privé, Soutien scolaire, Auto-école, Salle de yoga
Santé humaine et action sociale	Q	Dentiste, Médecin, Pharmacie, Laboratoire
Arts, spectacles et activités récréatives	R	Musée, Casino, Cinéma, Radio, Théâtre, Atelier d'artiste
Autres activités de service	S	Coiffeur, Blanchisserie, Horlogerie, Syndicat, Réparateur

Non éligible	A, B, C, D, E, F, O, T, U	Agricoles, Industrie, Production et distribution d'énergie et d'eau (et assainissement, déchets), Construction, Administration Publique
---------------------	---------------------------------	---

La disponibilité de ce public peut être limitée. La construction d'un plan d'action pour définir les activités de sensibilisation à mettre en œuvre doit alors passer par une phase de priorisation et donc d'identification des entreprises cibles et d'appropriation de la stratégie du territoire. Cette phase pourra être mutualisée pour tous les actes liés à la dynamique territoriale.

La structure de mise en œuvre devra trouver des moyens proactifs pour mobiliser les bénéficiaires.

Cet acte peut se traduire par exemple :

- Par une intervention en introduction d'une réunion programmée dans une chambre consulaire ;ou chez un bailleur ;
- Par de l'information dans tout lieu fréquenté par le bénéficiaire (Cabinet comptable, Assurance, Banque...);
- Par de l'information données aux étapes clés d'une entreprise (achat de fond de commerce, réfection du local...)
- Par du porte à porte ciblé, de l'information dans les médias locaux, dans les associations de commerçants locales ou les unions de commerçants ;
- Par la tenue de stand dans des salons professionnels ;
- Animation d'une gouvernance de réseau d'acteur (CCI/CMA/ Association local de commerçants...)
- Création ou intégration d'une démarche environnementale en s'engageant dans une charte et animation du réseau d'acteurs
- Démarcher les acteurs tertiaires pour les faire intégrer une démarche environnementale en s'engageant dans une charte et animation du réseau d'acteurs
- Créer des animations à destination des entreprises (réunion public/atelier ...) => visite de sites exemplaires par exemple
- Création/mobilisation de dispositifs d'accompagnement (AMI/ Subvention de droit commun/CPE / ...)
- Accompagner les acteurs relais dans la sensibilisation et la communication auprès des clients et du personnel
- Actions de sensibilisation et de communication réalisées par les "acteurs relais" auprès des clients et du personnel
- ...

Les Directions "Développement Economique" des EPCI peuvent être à la fois une source d'information et un partenaire avec qui mener cet acte.

2. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation du petit tertiaire privé.

3. Financements et plafonds

Acte C.2	Plafond des dépenses prises en compte
Montant	100 000€ forfaitaire par porteur associé pour la durée restante du programme pour les actions réalisées à partir du 1 ^{er} janvier 2022 + 100 000 € pour 1Mhbt pour la durée du programme.

4. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Rapport d'activité annuel :

5. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_C02_TT_01	Nombre d'animations	Optionnel	
i_C02_TT_02	Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...)	Optionnel	En %, liste à préciser
i_C02_TT_03	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_092	Date de l'animation		Non	Non
d_093	Type d'animation (visite, salon...)	Liste à préciser	Non	Non
d_094	Temps consacré à l'animation		Non	Non

(C.3) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

1. Description de l'acte

Par professionnels concernés par la rénovation, on entend tout acteur du territoire pouvant jouer un rôle dans la sensibilisation, la communication, la prospection, l'accompagnement des ménages ou la réalisation des travaux, et, plus largement, qui ont un lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements / petits bâtiments tertiaires.

On peut schématiquement classer ces professionnels en 2 catégories :

- Les professionnels de l'acte de construire, qui réalisent les travaux chez les ménages ou accompagnent ces derniers dans leur projet, et dont la mobilisation permettra l'existence d'une offre de qualité, en quantité suffisante pour supporter la massification souhaitée des rénovations énergétiques ;
- Les professionnels prescripteurs, qui peuvent jouer le rôle de relai du programme auprès des ménages, et, plus largement, contribuer à la sensibilisation de ces derniers à la rénovation énergétique de leur logement. Cette prescription peut également être à destination d'autres professionnels (de l'acte de construire ou non) au travers de réseaux ou d'une dynamique territoriale sur le sujet.

A titre d'exemple, les professions concernées par cette animation sont a minima les suivantes :

- Les professionnels de l'acte de construire :
 - Entreprises du bâtiment ;
 - Architectes ;
 - Grandes Surfaces de Bricolage ;
 - Négociants en matériaux ;
- Les professionnels prescripteurs :
 - Professions immobilières (agences immobilières, cabinets de notaires, syndic...) ;
 - Fournisseurs d'énergie et de services énergétiques ;
 - Prestataires de services bancaires (banques, assurances...) ;
 - Acteurs publics locaux, qui peuvent être notamment :
 - Les mairies ;
 - Les maisons de service public ;
 - Grandes Surfaces de Bricolage (on voit ici que certains acteurs peuvent avoir leur rôle à jouer dans les deux catégories).

Pourquoi cette mobilisation ?

Il s'agit de :

- Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements. Il est essentiel de les former et les informer régulièrement afin qu'ils deviennent des relais d'information et assurent une mission de prospection proactive auprès des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement vers le réseau FRANCE RÉNOV'.
- Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.

Cette mobilisation pourra passer par :

- Le développement de partenariats locaux ayant pour objectif de travailler en relation étroite avec des acteurs prioritaires du territoire et permettant aussi de diversifier les acteurs professionnels (entreprises, acteurs publics locaux, artisans du bâtiment) du territoire et de créer un éco-système favorable à une dynamique locale de rénovation énergétique des bâtiments

La mise en place de chartes et/ou conventions de partenariats avec les professionnels concernés. Ces chartes/conventions pourront être signées au niveau régional, voire national et des déclinaisons locales pourront également être établies en partenariat avec les collectivités locales.

Pour atteindre ses objectifs, cette mission nécessite l'implication et la coordination de différents échelons territoriaux, afin de permettre des relations professionnelles de qualité et la massification de celles-ci. Elle peut couvrir les éléments suivants :

- La réalisation d'une cartographie des professionnels du territoire : l'identification des acteurs professionnels du territoire pour mieux les mobiliser et aider les collectivités locales à réaliser une animation infra ;
- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire : priorisation des acteurs, identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels ;
- L'élaboration d'une stratégie de mobilisation des professionnels du territoire ; au travers de la priorisation des acteurs et l'identification des actions à mener avec ces acteurs (sensibilisation, animation, partenariats locaux, formation...) en cohérence avec la disponibilité de ces professionnels.
- La mobilisation des institutionnels : développer des subventions adaptées permettant de dynamiser le marché local (subvention à l'audit, travaux, etc.), mobiliser le tissu économique local et porter le projet de massification des rénovations énergétiques.

La sensibilisation des acteurs professionnels à la rénovation énergétique performante : acculturer des acteurs encore peu mobilisés aux enjeux de la rénovation énergétique performante

Elle pourra par exemple passer par le développement d'argumentaires permettant aux professionnels de comprendre comment la rénovation énergétique performante peut présenter une opportunité pour leur activité, ou de réunions d'information « rénovation énergétique des bâtiments » réalisées auprès des professionnels du territoire.

L'animation des acteurs professionnels :

L'animation des acteurs professionnels a pour objectif de sensibiliser et de mobiliser les professionnels afin de créer une dynamique sur le long terme autour de la rénovation énergétique performante sur le territoire et de co-construire le programme d'actions avec les acteurs locaux. Cette animation pourra par exemple passer par l'organisation de réunions d'information réunissant les acteurs locaux, et notamment les professionnels du territoire.

Cette animation dans la durée est essentielle pour développer une relation professionnelle satisfaisante, le but est d'apprendre à connaître ses partenaires pour mieux travailler avec eux.

La montée en compétence des professionnels de l'acte de construire :

La formation des professionnels a pour objectif de d'assurer l'existence de compétences locales chez les professionnels du bâtiment et de la construction pour réaliser la rénovation énergétique performante des logements :

- En quantité suffisante sur le territoire pour atteindre les objectifs de rénovation des logements prévus dans le PREE (plan régional d'efficacité énergétique), si celui-ci est établi ;
- En qualité suffisante pour assurer des rénovations énergétiques performantes. Elle devra en particulier veiller à ce que l'offre de qualité (au travers des labels, notamment RGE) soit disponible et assurer la montée en gamme de l'offre de ces professionnels.

Elle peut passer notamment par :

- La communication sur l'offre de formation disponible sur le territoire et notamment celles dispensés dans le cadre de FEEBAT ou liés à des qualifications RGE ;
- La mobilisation des professionnels pour leur faire connaître les outils, guides, recommandations professionnelles... réalisées dans le programme visant à l'amélioration de la qualité de la construction (PACTE, PROFEEL, RAGE, FEEBAT). Cette mobilisation peut prendre la forme de réunions de visites techniques, de journées thématiques, intervention sur des salons, etc.

Appui à l'innovation sociale locale

L'appui à l'innovation sociale locale a pour objectif de susciter et soutenir des expérimentations locales visant à explorer de nouveaux services permettant aux acteurs professionnels de contribuer à la rénovation énergétique des logements.

Il pourra passer par l'organisation d'évènements de type Boosters de la rénovation / Expérénos locaux.

La mobilisation des acteurs du secteur bancaire : adapter l'offre de prêts au marché de la rénovation / simplifier les démarches notamment fluidifier l'accès aux éco-PTZ, le prêt avance mutation.

La mobilisation des acteurs du secteur immobilier

Le moment de l'achat d'un bien a été identifié comme idéal pour entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Mobiliser les acteurs en contact avec les particuliers durant cette démarche est donc un puissant levier de sensibilisation des ménages. Ces acteurs accompagnent aussi les particuliers dans la gestion de leurs biens immobiliers, et peuvent donc avoir un rôle de conseil à jouer à ce niveau-là.

1. Public éligible

Toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Il est recommandé de répartir ce financement entre les Porteurs Associés et diverses structures existant à des échelons territoriaux inférieurs (Région, Département, EPCI, Commune).

2. Financements et plafonds

Acte C.3	Plafond des dépenses
Montant	200 000€ forfaitaire par porteur associé pour la durée restante du programme pour les actions réalisées à partir du 1 ^{er} janvier 2022 + 300 000 € pour 1Mhbt pour la durée du programme.

3. Justificatifs complémentaires (de ceux définis dans les conventions et la note justificatif du programme)

Rapport d'activité annuel :

4. Données et indicateurs liés

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_C03_PR_01	Nombre d'animations	Optionnel	
i_C03_PR_02	Répartition des animations par type d'animation (visite, salon...)	Optionnel	En %, liste à préciser
i_C03_PR_03	Nombre total de jours consacrés à l'animation	Optionnel	En jours

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_092	Date de l'animation		Non	Non
d_093	Type d'animation (visite, salon...)	Liste à préciser	Non	Non
d_094	Temps consacré à l'animation		Non	Non

Actes liés à l'animation et au portage

(D.1) Animation / Portage du programme/ Suivi administratif

1. Description de l'acte

Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Ces frais concernent le financement des actions définies dans les engagements des porteurs associés. Les actions du porteur associé, pouvant être financées sont notamment :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FRANCE RÉNOV' ;
 - Animer et coordonner les Espaces Conseil FRANCE RÉNOV'
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données nationale des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national France Rénov'.fr ;
 - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
- Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
- Assurer le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

2. Public éligible

Les porteurs associés du programme SARE.

3. Financements et plafonds

Acte D	Plafond des dépenses prises en compte
Montant	700 000€

Annexes

1. Indicateurs et données du SARE non lié à un acte métier

Indicateurs :

Clé unique	Indicateurs SARE	Indicateurs Obligatoires	Informations complémentaires
i_ANI_PA_01	Nombre d'ETP pour cette mission de portage	Optionnel	
i_ANI_PA_02	Nombre d'ETP conseillers sur le territoire	Optionnel	

Données :

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_098	Nombre d'ETP pour cette mission de portage	(à renseigner par le PA)	Non	Non
d_099	Nombre d'ETP conseillers sur le territoire	(à renseigner par le PA)	Non	Non

2. Données génériques de description du logement ou du ménage

Clé unique	Donnée	Valeurs associées	Donnée obligatoire	Donnée contrôlée en cas d'audit in situ
d_001	Type de public	PO (résidence principale ou secondaire) PB Locataire PO ou PB membre d'une SCI Occupant à titre gratuit Professionnel représentant le bénéficiaire Membre ou président de conseil syndical Autre	Oui	Oui
d_002	Nom		Oui	Oui

d_003	Prénom		Oui	Oui
d_004	Raison sociale	(uniquement si Syndic ou SCI)	Oui	Oui
d_012	Eligibilité aux aides Anah	Oui Non (Ne sait pas)	Oui	Oui
d_005	E-mail	Fournir email ou tel	Oui si tel non rempli	Oui
d_006	Téléphone 1		Oui si email non rempli	Oui
d_015	Type de logement	Logement individuel Logement en copropriété Copropriété	Oui	Oui
d_016	Code Postal (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_017	Commune (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_018	Adresse (Logement, copropriété)		Oui	Oui
d_029	Nombres de logements de la copropriété		Oui	Oui